

DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet : n° (MEDDE-ONAGRE)	2019-12-14d-01438
Dénomination du projet	Construction bâtiment industriel à Le Haillan
Préfet(s) compétent(s)	Gironde (33)
Bénéficiaire(s)	Société SAFRAN
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/09/2019
Date de transmission du dossier à l'expert :	21/01/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le	09/02/2020
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Malgré l'absence de précisions quant à l'importance et répartition temporelle des prospections, l'ensemble des enjeux ont été identifiés. Néanmoins, il sera nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire des observations / vigilances complémentaires en mars-avril, notamment sur la flore vernale : vérification de l'absence d'espèces protégées - Avant destruction du bâtiment existant, vérification par endoscope de la présence de chiroptères dans les fissures <p>Rien à dire sur les mesures compensatoires, classiques même si pas toujours efficaces. Le rendu du suivi de ces mesures (notamment pose nichoirs chiroptères et oiseaux) serait à obtenir de façon à mieux évaluer leur efficacité (données pas toujours disponibles)</p> <p>Une mesure de sécurisation des espaces boisés (site classé, APPB ?) serait à rechercher notamment pour les surfaces à proximité du projet, hors emprise, en lien avec la mise en place d'un plan de gestion (qui n'a d'intérêt que sur une surface plus grande englobant le site).</p>